

# ASSURANCES (SOCIÉTÉS D')

IDCC 1672

Brochure 3265

## TEXTE INTÉGRAL

25/10/2022

Assurance ou réassurance



**Sommaire**



**Préambule**

**Titre Ier : Cadre juridique de la convention**

Chapitre 1er : champ d'application

Entreprises visées

Salariés concernés

Chapitre 2 : Principes généraux

Hiérarchie des textes

Avantages acquis

Respect des droits et libertés fondamentaux

Chapitre 3 : Durée et modification de la convention

Durée de la convention

Révision et dénonciation

**Titre II : Relations entre organisations d'employeurs et de salariés, au niveau professionnel, et relations collectives de travail dans l'entreprise**

Chapitre Ier : Les relations au niveau professionnel

1. Dialogue au plan professionnel

Définition

Informations économiques

Interprétation et application

Négociation collective

Réunions paritaires

Autres instances paritaires

2. Activités syndicales extérieures à l'entreprise

Participation à des réunions syndicales statutaires

Permanent syndical

Chapitre II : Les relations collectives de travail dans l'entreprise

1. Association du personnel à la vie de l'entreprise

Définition.

Conséquences pratiques.

2. Exercice de fonctions électives ou syndicales

Délégués du personnel et comités d'entreprise.

Collèges électoraux.

Vote par correspondance.

Conciliation du mandat et du contrat de travail.

Modalités de l'action syndicale.

3. La négociation collective dans l'entreprise

Définition.

Conséquences pratiques.

4. Sécurité, hygiène, conditions de travail

Principes généraux

Composition des CHSCT

Rôle des CHSCT

Formation des représentants du personnel au CHSCT

5. Activités sociales et culturelles des comités d'entreprise

**Titre III : classification et rémunération**

Chapitre Ier : Classification des fonctions

Chapitre II : Rémunérations

Section 1 : Rémunérations minimales

Définition et contenu.

Application.

Evolution des rémunérations minimales au plan professionnel.

Section 2 : Rémunérations effectives

Paie et structure des rémunérations effectives dans les entreprises.

Prime d'expérience.

**Titre IV : Temps de travail**

1. Cadre général de l'organisation du temps de travail

Définition de la durée du travail.

Durée maximale annuelle.

Programmation annuelle.

Congé anniversaire

2. Négociation dans les entreprises

Durée et programmation annuelles.

Aménagement du temps de travail.

Congés payés annuels.

Epargne-congés.

3. Modes d'organisation du temps de travail nécessitant un accord d'entreprise ou d'établissement

4. Heures supplémentaires

Contingent conventionnel d'heures supplémentaires.

Autres heures supplémentaires.

Remplacement du paiement des heures supplémentaires par un repos.

5. Situations particulières

Gardiennage et sécurité.

Travail de nuit, du dimanche ou un jour férié.

Locaux aveugles.

Standards téléphoniques.



6. Modulation de la durée hebdomadaire du travail	9
Principe.	9
Modulation et heures supplémentaires.	9
Négociation d'entreprise.	9
Lissage de la rémunération.	10
7. Travail à temps choisi	10
Définition.	10
Conséquences pratiques.	10
<b>Titre V : Formation professionnelle et emploi</b>	10
Préambule	10
Chapitre Ier : Concertation et actions au niveau professionnel	10
Définition des objectifs et moyens de la formation professionnelle.	10
Commissions paritaires de la formation professionnelle et de l'emploi.	11
Observatoire de l'évolution des métiers.	11
Organismes professionnels intervenant dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi.	11
Chapitre II : Formation et emploi dans les entreprises	11
Plan de formation et d'emploi.	11
Commission de formation.	11
Aides et incitations à la formation.	11
Evolution de carrière.	12
Justification des formations.	12
Financement des actions de formation.	12
<b>Titre VI : Contrat de travail</b>	12
Chapitre Ier : Conclusion du contrat de travail	12
Cadre juridique.	12
Contenu de la lettre d'embauche.	13
Information du salarié.	13
Modification ultérieure du contrat de travail.	13
Modification dans la situation du salarié.	13
Période d'essai.	13
Titularisation.	13
Chapitre II : Vie du contrat de travail	13
Engagements des parties.	13
Entretiens périodiques.	13
Evolution du contrat de travail et mobilité professionnelle.	14
Insuffisance professionnelle.	14
Poursuite de l'insuffisance professionnelle.	14
Retards et absences.	15
Chapitre III : Suspension du contrat de travail	15
Dispositions générales.	15
Maladie et Accident.	15
Incidence de la maladie et de l'inaptitude sur le contrat de travail.	15
Priorité de réembauchage.	15
Cures thermales.	15
Maternité et adoption.	16
Obligations militaires.	16
Absences pour autres motifs.	16
Chapitre IV : Cessation du contrat de travail	17
Circonstances et modalités.	17
Licenciement.	17
Dispositions générales applicables en cas de licenciement ou de démission.	17
Indemnité de licenciement.	18
Départ ou mise à la retraite.	18
<b>Titre VII : Retraite et prévoyance.</b>	19
<b>Titre VIII : Dispositions diverses</b>	19
Conciliation, médiation, arbitrage	19
Dépôt de la convention	19
Date d'effet	19
<b>Textes Attachés</b>	19
Annexe convention collective du 27 mai 1992	19
Annexe au titre IV, exemple de programmation annuelle	19
Annexe I classification des fonctions convention collective du 27 mai 1992	19
PREMIER CRITERE	20
FORMATION-EXPERIENCE	20
DEUXIEME CRITERE	20
CONCEPTION-RESOLUTION DE PROBLEMES	20
TROISIEME CRITERE	21
DIMENSION RELATIONNELLE	21
QUATRIEME CRITERE	22
AUTONOMIE	22
CINQUIEME CRITERE	23
CONTRIBUTION	23
Annexe III convention collective du 27 mai 1992	24
COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE D'EMPLOI	24
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi	25
Annexe IV convention collective nationale du 27 mai 1992	26

INDEMNISATION DES SALARIES PARTICIPANT AUX REUNIONS PARITAIRES DE LA PROFESSION .....	26
Annexe V convention collective nationale du 27 mai 1992 .....	27
LISTE DES CONVENTIONS COLLECTIVES ET ACCORDS COLLECTIFS VISÉS A L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE (1) .....	27
convention collective nationale du 27 mai 1992 relative aux dispositions particulières ' Cadres ' .....	27
I. - Dispositions de portée générale .....	28
II. - Dispositions de substitution .....	28
III. - Dispositions complémentaires .....	28
Protocole de mise en application convention collective nationale du 27 mai 1992 relatif à la classification .....	30
Section 1 .....	30
Constitution d'une commission d'entreprise. ....	30
Section 2 .....	31
Déroulement des opérations de classement .....	31
a) L'inventaire des fonctions. ....	31
b) La grille de pondération des critères. ....	31
c) L'analyse des fonctions. ....	31
d) Voie de recours du salarié. ....	31
e) Commission professionnelle. ....	32
Protocole d'accord sur la transition convention collective nationale du 27 mai 1992 .....	32
Principe de maintien des avantages individuels acquis. ....	32
Classification. ....	32
Rémunération. ....	32
Primes de technicité - Primes de langues étrangères. ....	33
Primes d'ancienneté et d'expérience. ....	33
Congés payés supplémentaires liés à l'ancienneté. ....	33
Indemnité de licenciement. ....	33
Indemnité de mise à la retraite. ....	33
Convention collective nationale et accords d'entreprise. ....	33
Application de la convention collective nationale aux G.I.E. ....	33
Dates d'effet propres à certaines dispositions de la convention collective nationale. ....	33
Date d'effet. ....	34
Création d'un capital individuel de temps-formation dans le cadre de la gestion prévisionnelle des ressources humaines et de l'emploi convention collective nationale du 27 mai 1992 .....	34
Annexe à l'accord vie contractuelle - Moyens pour les syndicats convention collective nationale du 27 mai 1992 .....	35
Accord-cadre sur le travail à temps partiel choisi convention collective nationale du 27 mai 1992 .....	35
Instauration du travail à temps partiel. ....	35
Contenu de l'accord ou du document de l'entreprise sur le travail à temps partiel. ....	35
Application aux situations en cours. ....	36
Cas particuliers d'accès au temps partiel. ....	36
Protocole d'accord - Accès aux formations diplômantes de l'ENAS et de l'AEA convention collective nationale du 27 mai 1992 .....	36
Accord sur la contribution des employeurs au financement de la formation professionnelle continue convention collective nationale du 27 mai 1992 .....	37
Accord du 17 novembre 2000 relatif au capital de temps formation .....	37
Chapitre Ier : Champ d'application .....	37
Définition .....	37
Chapitre II: Mise en oeuvre .....	37
Chapitre III: Dispositions financières .....	38
Chapitre IV : Processus d'accès à la formation et au financement d'Opcassur .....	38
Chapitre V : Dispositions diverses Communication .....	39
Accord sur le financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprises convention nationale du 27 mai 1992 .....	39
Annexe II à la convention collective relative à la rémunération annuelle garantie .....	39
Documents complémentaires convention collective du 27 mai 1992 .....	39
Chantiers de réflexion - Discussion à ouvrir convention collective nationale du 27 mai 1992 .....	40
Retraite .....	40
Emploi .....	40
Insertion professionnelle des jeunes .....	40
Europe sociale .....	41
Accord du 20 décembre 1996 relatif à l'accès aux formations diplômantes de l'ENAS et de l'AEA .....	41
Accord du 20 décembre 1996 relatif à la vie contractuelle et aux moyens pour les syndicats .....	41
Accord du 5 décembre 1997 relatif à l'action sociale (CREPPSA - IRTESA - UCREPPSA) .....	41
ANNEXE rama .....	42
Accord du 26 juin 1998 relatif à l'accès aux formations diplômantes (ENASS - AEA) .....	42
Préambule .....	43
Avenant du 17 février 1999 relatif à l'allocation de remplacement pour l'emploi .....	43
Accord du 5 janvier 2000 relatif à la vie contractuelle et aux moyens pour les syndicats .....	43
Accord du 14 décembre 2001 relatif au capital de temps de formation .....	44
Accord du 14 décembre 2001 portant reconduction de l'avenant du 26 juin 1998 portant accès aux formations diplômantes de l'ENASS et de l'AEA .....	44
Accord du 14 décembre 2001 relatif à la vie contractuelle .....	45
Vie contractuelle - Moyens pour les syndicats .....	45
Avenant du 22 novembre 2001 relatif à l'action sociale des institutions professionnelles de retraite et aux garanties complémentaires maladie des retraités .....	45
Action sociale des institutions professionnelles de retraite .....	45
Garanties complémentaires maladie des retraités .....	45
Avenant du 14 décembre 2001 relatif au financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise .....	46
Protocole d'accord du 24 juin 2002 relatif aux garanties complémentaires maladie des retraités et à l'action sociale des institutions professionnelles .....	46

de retraite .....	46
Chapitre Ier : Garanties complémentaires maladie des retraités .....	46
Chapitre II : Action sociale des institutions professionnelles de retraite .....	47
Chapitre III : Dispositions diverses .....	47
Annexe au protocole d'accord du 24 juin 2002 .....	47
Annexe au règlement du régime des garanties complémentaires maladie des retraites du 16 janvier 1984 .....	47
Accord du 28 juin 2002 relatif à l'indemnisation des salariés participant aux réunions paritaires .....	47
Avenant du 8 novembre 2002 relatif aux élections prud'homales du 11 décembre 2002 .....	48
Préambule .....	48
Champ d'application .....	48
Vote par correspondance .....	48
Participation des salariés au scrutin : autorisation d'absence et rémunération .....	48
Situation des salariés exerçant certaines fonctions liées au scrutin .....	48
Durée .....	48
Annexe au protocole d'accord du 8 novembre 2002 Modèle de document à fournir à chaque salarié, par son employeur .....	48
Avenant du 26 septembre 2003 relatif au capital temps de formation .....	49
Accord du 26 septembre 2003 relatif à l'accès aux formations diplômantes de l'ENASS et de l'AEA .....	49
Accord du 12 novembre 2003 relatif à l'action sociale des institutions professionnelles de retraite .....	50
Accord du 12 décembre 2003 relatif à la vie contractuelle et aux moyens des syndicats .....	50
Vie contractuelle .....	51
- Moyens pour les syndicats .....	51
Accord du 12 décembre 2003 relatif au financement des activités culturelles des comités d'entreprise .....	51
Accord à l'annexe II à l'accord du 28 décembre 1995 reconduisant les dispositions Accord du 22 décembre 2003 .....	51
Avenant au protocole d'accord du 16 janvier 1984 concernant le régime d'assurance maladie des allocataires Avenant du 23 juin 2006 .....	52
Prestations de prévention .....	52
Garanties .....	53
Examen des comptes du régime .....	53
Clause de sauvegarde .....	53
Mise à jour du règlement du RAMA .....	53
Date d'effet .....	53
Règlement du régime d'assurance maladie des allocataires (16 janvier 1984, mis à jour au 1er juillet 2006) (1) .....	53
Règlement du régime d'assurance maladie des allocataires (16 janvier 1984, mis à jour au 1er juillet 2006) .....	54
Annexe Application de l'article 3 a dudit règlement tel que modifié par les accords des 17 septembre 1991, 12 octobre 1994, 24 juin 2002, 28 décembre 2005 et du 23 juin 2006 .....	54
Accord du 7 octobre 2004 portant rapprochement ASCOPBV-BCP/UCREPPSA et création d'une association paritaire assurances .....	55
Avenant du 27 novembre 2006 à l'annexe II à l'accord du 28 décembre 1995 .....	55
Accord du 20 décembre 2006 relatif à la vie contractuelle et aux moyens pour les syndicats .....	56
<LIEN_ART debut='2006-12-20' etat='VIGUEUR_NON_ETEN' fin='2999-01-01' id='KALIARTI000017580167' num='1' origine='KALI'/><LIEN_ART debut='2006-12-20' etat='VIGUEUR_NON_ETEN' fin='2999-01-01' id='KALIARTI000017580169' num='2' origine='KALI'/><LIEN_ART debut='2006-12-20' etat='VIGUEUR_NON_ETEN' fin='2999-01-01' id='KALIARTI000017580172' num='3' origine='KALI'/><LIEN_SECTION_TA cid='KALISCTA000017580173' debut='2006-12-20' etat='VIGUEUR_NON_ETEN' fin='2999-01-01' id='KALISCTA000017580173' niv='1' url='/KALI/SCTA/00/00/17/58/01/KALISCTA000017580173.xml'/>Annexe .....	56
Accord du 20 décembre 2006 relatif au financement des activités sociales et culturelles .....	56
Accord du 20 décembre 2006 relatif à l'action sociale de la CREPPSA .....	56
Préambule .....	56
Accord du 7 mars 2007 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2007 .....	57
Avenant du 10 décembre 2007 à l'accord du 14 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie .....	57
Accord du 14 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle .....	58
Préambule .....	59
Titre Ier : Cadre juridique de l'accord .....	60
Définition des objectifs, des priorités et des moyens de la formation professionnelle .....	60
Titre II : Diagnostic, définition des besoins et actions d'impulsion en matière de formation professionnelle au niveau de la branche .....	60
Commissions paritaires nationales de la formation professionnelle et de l'emploi (CPNFPE) .....	60
Observatoire de l'évolution des métiers de l'assurance .....	60
Prise en compte de la dimension européenne de la formation professionnelle .....	61
Action de la profession au plan national .....	61
Action de la profession au plan régional .....	61
Titre III : Information et orientation des salariés .....	61
Entretien professionnel .....	61
Bilan de compétences .....	61
Passeport formation .....	62
Titre IV : La formation tout au long de la vie professionnelle .....	62
Plan de formation .....	62
Droit individuel à la formation (DIF) .....	62
Professionnalisation .....	63
Validation des acquis de l'expérience (VAE) .....	64
Création d'un dispositif professionnel de qualifications .....	64
Organisation des jurys d'examens ou de validation des acquis de l'expérience .....	65
Commission de formation .....	65
Titre V : Les aides et incitations à la formation .....	65
Accompagnement tutoral .....	65
Gratification pour diplôme .....	65
Titre VI : Les mesures prises en faveur de certains publics .....	65
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes .....	65
Dispositions favorisant l'insertion et la formation professionnelle des travailleurs handicapés .....	66



Titre VII : Les organismes professionnels de formation .....	66
Missions des organismes professionnels de formation .....	66
Pilotage des organismes professionnels de formation .....	66
Vocation du groupe Ecole nationale d'assurances .....	67
Organisation des organismes professionnels de formation .....	67
Moyens des organismes professionnels de formation .....	67
Titre VIII : Les dispositions financières .....	68
Participation des sociétés d'assurances à la formation professionnelle continue .....	68
Utilisation des fonds de la formation professionnelle mutualisés au sein d'OPCASSUR .....	68
Récapitulatif des actions prises en charge par OPCASSUR .....	68
Titre IX : Dispositions diverses .....	68
Commission de suivi .....	68
Portée juridique .....	69
Date d'effet .....	69
Durée .....	69
Avenant du 18 juin 2008 relatif au régime d'assurance maladie des allocataires .....	69
Avenant du 30 avril 2008 portant modification des statuts de l'ASARPA .....	70
Accord du 4 novembre 2008 relatif aux élections prud'homales du 3 décembre 2008 .....	70
Préambule .....	70
Accord du 30 avril 2008 portant réforme des statuts de la Crepsa .....	71
Préambule .....	71
Annexe .....	71
TITRE Ier GÉNÉRALITÉS .....	71
TITRE II ADMINISTRATION .....	72
TITRE III GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE .....	73
TITRE IV DISSOLUTION. - LIQUIDATION .....	73
TITRE V DISPOSITIONS DIVERSES .....	73
Accord du 20 octobre 2008 relatif à la Crepsa, au RRP fermé et au Rama .....	73
Avenant du 23 avril 2009 relatif au départ à la retraite entre 60 ans et 65 ans .....	75
Avenant du 8 novembre 2002 relatif aux élections prud'homales du 11 décembre 2002 .....	75
Accord du 23 décembre 2009 relatif au dialogue social .....	75
Annexe .....	76
Accord du 23 décembre 2009 relatif au financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise .....	76
Accord du 8 novembre 2010 relatif à l'assurance maladie et à l'action sociale .....	76
Chapitre Ier Régime d'assurance maladie des allocataires (RAMA) .....	77
Chapitre II Action sociale de l'association « CREPSA action sociale » .....	77
Annexe .....	78
Accord du 6 décembre 2010 relatif à la retraite supplémentaire et à l'action sociale .....	81
Accord du 6 décembre 2010 relatif au départ à la retraite et à la réversibilité .....	81
Accord du 6 décembre 2010 relatif à l'association de surveillance des activités de retraite et de prévoyance .....	82
Annexe .....	82
Accord du 3 janvier 2011 relatif au dialogue social .....	83
Préambule .....	83
Titre Ier Dispositions générales .....	83
Titre II Financement et organisation du dialogue social de branche .....	84
Sous-titre Ier Financement du dialogue social de branche .....	84
Sous-titre II Association pour le dialogue social dans l'assurance .....	84
Titre III Permanents syndicaux .....	85
Sous-titre Ier Mise à disposition des permanents syndicaux .....	85
Sous-titre II Valorisation des compétences et de l'expérience acquises durant l'exercice d'une activité syndicale .....	86
Titre IV Participation à la vie paritaire .....	86
Sous-titre Ier Réunions paritaires de la profession consacrées à des travaux d'études ou À des négociations .....	86
Sous-titre II Autres instances paritaires de la profession .....	87
Sous-titre III Réunions syndicales statutaires .....	87
Titre V Commission paritaire de validation des accords conclus avec des élus du personnel .....	87
Titre VI Agenda social de branche .....	88
Titre VII Dispositions diverses .....	88
Annexe .....	88
Statuts .....	88
Titre Ier Généralités .....	88
Titre II Conseil d'administration .....	88
Titre III Assemblée générale .....	89
Titre IV Gestion administrative et financière .....	90
Titre V Dispositions diverses .....	90
Accord du 27 juin 2011 relatif à l'assurance maladie .....	90
Accord du 4 juillet 2011 relatif à la création d'OPCABAIA .....	91
Préambule .....	91
Avenant du 12 octobre 2011 à l'accord du 4 juillet 2011 relatif à la création d'OPCABAIA .....	94
Accord du 29 juin 2012 relatif aux versements aux CFA pour l'année 2012 .....	95
Accord du 11 octobre 2012 relatif au financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise .....	95
Accord du 24 juin 2013 relatif au dispositif professionnel de fonds de pension .....	95
Préambule .....	96
I. - Dispositions générales .....	96
II. - Dispositions techniques .....	96
Annexe I : Traité de coassurance relatif au fonctionnement du fonds de pension organisé et géré au niveau professionnel .....	97
Titre I : Dispositions générales .....	97

Titre II : Cotisations .....	98
Titre III : Prestations .....	99
Chapitre I : Constitution de la retraite .....	99
Section 1 : Rente viagère différée .....	99
Section 2 : Compte de retraite en euros .....	99
Section 3 : Compte de retraite en unités de compte .....	100
Chapitre II : Montant et revalorisation de la retraite .....	100
Chapitre III : Taux de placement et chargements pour frais de gestion .....	101
Chapitre IV : Service de la retraite .....	101
Chapitre V : Portabilité et transférabilité des droits .....	102
Titre IV : Comité de surveillance .....	103
Titre V : Dispositions diverses .....	103
Annexe .....	103
Avenant du 4 novembre 2013 relatif au dialogue social .....	103
Préambule .....	103
Titre Ier Dispositions générales .....	103
Titre II Financement et organisation du dialogue social de branche .....	104
Sous-titre Ier Financement du dialogue social de branche .....	104
Sous-titre II Association pour le dialogue social dans l'assurance .....	104
Titre III Permanents syndicaux .....	104
Sous-titre Ier Mise à disposition des permanents syndicaux .....	104
Sous-titre II Valorisation des compétences et de l'expérience acquises durant l'exercice d'une activité syndicale .....	105
Titre IV Participation à la vie paritaire .....	106
Sous-titre Ier Réunions paritaires de la profession consacrées à des travaux d'études ou à des négociations .....	106
Sous-titre II Autres instances paritaires de la profession .....	107
Sous-titre III Réunions syndicales statutaires .....	107
Titre V Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) .....	107
Titre VI Agenda social de branche .....	107
Titre VII Dispositions diverses .....	108
Annexe .....	108
Statuts .....	108
Titre II Conseil d'administration .....	108
Titre III Assemblée générale .....	109
Accord du 4 novembre 2013 relatif à la modernisation du paritarisme et à son fonctionnement .....	110
Annexe .....	111
Statuts .....	113
Titre Ier Généralités .....	113
Titre II Conseil d'administration .....	113
Titre III Assemblée générale ordinaire .....	114
Titre IV Assemblée générale extraordinaire .....	115
Titre V Gestion administrative et financière .....	115
Titre VI Dissolution. - Liquidation .....	115
Titre VII Dispositions diverses .....	115
Statuts .....	115
Titre Ier Généralités .....	115
Titre II Administration .....	116
Titre III Gestion administrative et financière .....	117
Titre IV Dissolution .....	118
Avenant du 25 novembre 2013 relatif au dispositif professionnel de fonds de pension .....	118
Avenant du 16 décembre 2013 relatif au régime professionnel de retraite professionnelle (RRP fermé) .....	118
Avenant du 12 mai 2014 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au dispositif professionnel de fonds de pension .....	119
Adhésion par lettre du 10 juillet 2014 de l'UNSA banques assurances à la convention .....	119
Accord du 12 décembre 2014 portant révision de l'accord du 4 juillet 2011 relatif à l'OPCABAIA .....	119
Avenant du 15 juin 2015 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au dispositif professionnel de fonds de pension .....	121
Accord du 15 juin 2015 relatif au régime d'assurance maladie des allocataires (RAMA) .....	122
Annexe .....	123
Accord du 30 novembre 2015 relatif à la modification des statuts de la CREPSA et de la CREPSA action sociale .....	125
Annexes .....	125
Annexe I CREPSA .....	125
ANNEXE II Association CREPSA action sociale. - Statuts .....	128
Accord du 30 novembre 2015 relatif à la reconduction de l'accord du 20 décembre 1996 sur le financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise .....	130
Avenant du 28 juin 2016 au protocole d'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance .....	131
Avenant du 27 septembre 2016 à l'accord du 8 décembre 2014 relatif à l'action sociale de la CREPSA .....	131
Avenant du 6 décembre 2016 au protocole d'accord du 4 novembre 2013 relatif au dialogue social .....	132
Accord du 15 décembre 2016 relatif à la qualité de vie au travail .....	132
Préambule .....	132
Titre Ier Impliquer l'ensemble des acteurs .....	132
Titre II Accompagner le changement dans les temporalités et les espaces .....	133
Titre III Concilier les temps de vie .....	134
Titre IV Expérimenter, partager et communiquer .....	134
Titre V Dispositions diverses .....	134
Annexe .....	135
Protocole d'accord du 7 novembre 2017 relatif au dialogue social .....	138
Préambule .....	138
Titre Ier Dispositions générales .....	138

Titre II Financement et organisation du dialogue social de branche .....	138
Sous-titre Ier Financement du dialogue social de branche .....	138
Sous-titre II Association pour le dialogue social dans l'assurance .....	139
Titre III Permanents syndicaux .....	139
Sous-titre Ier Mise à disposition des permanents syndicaux .....	139
Sous-titre II Valorisation des compétences et de l'expérience acquises durant l'exercice d'une activité syndicale .....	140
Titre IV Participation à la vie paritaire .....	140
Sous-titre Ier Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) .....	140
Sous-titre II Autres instances paritaires de la profession .....	142
Sous-titre III Réunions syndicales statutaires .....	142
Titre V Agenda social de branche .....	142
Titre VI Dispositions diverses .....	142
Annexe .....	142
Accord du 19 juin 2018 relatif à l'affectation des fonds collectés par OPCABAIA aux CFA .....	142
Accord du 19 juin 2018 relatif aux montants affectés aux CFA pour l'année 2018 .....	144
Protocole d'accord du 13 novembre 2018 relatif au financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise .....	144
Protocole d'accord du 16 mai 2019 relatif au régime d'assurance maladie des allocataires (RAMA) .....	145
Préambule .....	145
Protocole d'accord du 29 septembre 2020 relatif aux axes d'intervention et de financement de l'action sociale de la CRESPA pour les années 2021 à 2023 .....	152
Préambule .....	152
Annexe .....	153
Accord du 2 octobre 2020 relatif à la mixité-diversité et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes .....	153
Préambule .....	153
Titre Ier Cadre juridique de l'accord .....	153
Titre II Lutter contre les discriminations .....	154
Titre III Atteindre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes .....	155
Titre IV Prévenir et agir contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel au travail .....	158
Titre V Poursuivre une politique inclusive en faveur des publics spécifiques .....	159
Sous-titre 1 Jeunes de moins de 30 ans .....	159
Sous-titre 2 Seniors .....	159
Sous-titre 3 Travailleurs en situation de handicap .....	160
Titre VI Suivi de la politique de promotion de la mixité-diversité .....	161
Titre VII Dispositions diverses .....	161
Annexes .....	162
Annexe 1 .....	162
Annexe 2 .....	163
Annexe 3 .....	164
Annexe 4 .....	165
Annexe 5 .....	167
1.?Congé maternité .....	167
2.?Congé de paternité et d'accueil de l'enfant .....	168
3.?Congé de paternité et d'accueil de l'enfant en cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après sa naissance .....	168
4.?Congé d'adoption .....	168
5.?Congé pour naissance ou adoption .....	169
6.?Congé parental d'éducation .....	169
7.?Congé de présence parentale .....	170
8.?Congé pour décès d'un enfant .....	170
9.?Congé de deuil .....	170
Annexe 6 .....	170
Protocole d'accord du 11 octobre 2021 relatif au régime d'assurance maladie des allocataires (RAMA) .....	171
Préambule .....	171
Accord du 9 novembre 2021 relatif au télétravail .....	172
Préambule .....	172
Titre Ier Le télétravail .....	172
Titre II Organiser le télétravail .....	173
Titre III Accompagner la mise en oeuvre du télétravail .....	175
Titre IV Santé et sécurité des salariés en situation de télétravail .....	176
Titre V Le télétravail pour circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure .....	177
Titre VI Dispositions diverses .....	177
Accord du 10 décembre 2021 relatif au financement des activités sociales et culturelles des comités sociaux et économiques (CSE) .....	177
Protocole d'accord du 10 décembre 2021 relatif au dialogue social .....	178
Préambule .....	178
Titre Ier Dispositions générales .....	178
Titre II Financement et organisation du dialogue social de branche .....	179
Sous-titre Ier Financement du dialogue social de branche .....	179
Sous-titre II Association pour le dialogue social dans l'assurance .....	179
Titre III Permanents syndicaux .....	179
Sous-titre I Mise à disposition des permanents syndicaux .....	179
Sous-titre II Valorisation des compétences et de l'expérience acquises durant l'exercice d'une activité syndicale .....	180
Titre IV Participation à la vie paritaire .....	181
Sous-titre Ier Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) .....	181
Sous-titre II Autres instances paritaires de la profession .....	182
Sous-titre III Réunions syndicales statutaires .....	182
Titre V Agenda social de branche .....	182
Titre VI Dispositions diverses .....	182

Annexe	183
<b>Textes Salaires</b>	183
Convention collective nationale du 27 mai 1992 relative aux salaires (annexe II)	183
BAREME DES REMUNERATIONS MINIMALES ANNUELLES A effet du 1er janvier 1992	183
Accord du 31 juillet 2001 relatif aux salaires(annexe II)	183
Rémunérations minimales annuelles, à effet du 1er janvier 2001	183
Accord du 3 juillet 2002 relatif aux salaires (annexe II)	183
Rémunérations minimales annuelles, à effet du 1er janvier 2002	183
Accord du 19 mai 2003 relatif aux salaires	184
Rémunérations minimales annuelles, à effet du 1er janvier 2003	184
Accord du 7 mars 2007 relatif aux salaires	184
Rémunérations minimales pour l'année 2007	184
Accord du 22 avril 2008 relatif aux rémunérations minimales pour 2008	185
Accord du 29 avril 2009 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2009	185
Annexe	186
Accord du 29 avril 2010 relatif aux rémunérations minimales au 1er janvier 2010	186
Annexe	186
Accord du 27 avril 2011 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2011	186
Annexe	187
Accord du 25 avril 2012 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2012	187
Annexe	188
Accord du 22 avril 2013 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2013	188
Annexe	188
Accord du 17 mars 2014 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2014	188
Annexe	189
Accord du 18 mai 2015 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2015	189
Annexe	189
Accord du 10 mai 2016 relatif aux rémunérations minimales au 1er janvier 2016	189
Annexe	190
Accord du 2 mai 2017 relatif aux rémunérations minimales au 1er janvier 2017	190
Annexe	190
Accord du 15 mai 2018 relatif aux rémunérations minimales pour 2018	191
Annexe	191
Accord du 14 mai 2019 relatif aux rémunérations minimales pour 2019	191
Annexe	192
Accord du 3 juin 2021 relatif aux salaires pour l'année 2021	192
Annexe	192
<b>Accord du 3 mars 1993 relatif aux cadres de direction</b>	192
<b>Préambule</b>	192
<b>Accord du 22 décembre 1994 intersecteurs et assistance relatif à la création d'OPCASSUR (1)</b>	194
<b>Textes Attachés</b>	195
Annexe à l'accord du 22 décembre 1994	195
Statuts de l'OPCA Assurances	195
Lettre du 15 décembre 1995 portant adhésion à l'OPCA Assurance par les sociétés d'assistance	197
Accord d'adhésion du 22 décembre 1994 à l'accord du 22 décembre 1994 relatif à l'OPCASSUR	198
<b>Accord du 2 février 1995 relatif aux retraites</b>	198
<b>Préambule</b>	198
<b>Annexe</b>	201
<b>Textes Attachés</b>	201
Avenant du 7 juillet 1995 au protocole d'accord du 2 février 1995 relatif aux retraites.	201
Accord du 28 décembre 1995 relatif aux retraites.	202
Préambule	202
Chapitre Ier : Mise en application de l'article 6 de l'accord du 2 février 1995 relatif à la consolidation des droits individuels acquis au 31 décembre 1995 au titre du RRP	203
Chapitre II : Mise en oeuvre de l'article 7 de l'accord du 2 février 1995 relatif à la création d'un dispositif de fonds de pension	203
Annexe I ACCORD du 2 février 1995	203
Dispositions relatives à la consolidation des droits RRP au 31 décembre 1995	203
Annexe II Accord du 2 février 1995	204
Règlement du régime de retraite professionnel du personnel des sociétés d'assurances (RRP fermé) 28 décembre 1995 (Mis à jour au 1er janvier 2015) (1)	204
Annexe III ACCORD du 2 février 1995	207
Action sociale de la CREPPSA	207
Annexe IV ACCORD du 2 février 1995	207
<b>RAPPORT D'INTERVENTION ACTUARIELLE</b>	207
Accord retraite du 2 février 1995	207
Groupe de travail paritaire.	207
Modalités techniques de calcul des droits supplémentaires U.N.I.R.S. pour les retraités.	208
Modalités techniques de calcul des droits résiduels à la charge du R.R.P. pour les retraités.	209
Modalités techniques de calcul des droits supplémentaires U.N.I.R.S. pour les actifs.	210
Modalités techniques de calcul des droits résiduels à la charge du R.R.P. pour les actifs.	211
Accord du 22 novembre 2000 relatif à l'annexe II à l'accord du 28 décembre 1995	212
Avenant du 27 juin 2011 relatif au régime de retraite professionnel	212
Avenant du 27 mai 2013 relatif au régime de retraite professionnel (RRP fermé)	213
Avenant du 12 mai 2014 relatif au régime de retraite professionnel (RRP fermé)	213
Avenant du 8 décembre 2014 relatif au régime de retraite professionnel (RRP fermé)	214

Annexe	214
Avenant du 4 mai 2015 relatif au régime de retraite professionnel (RRP fermé)	216
Avenant du 2 mai 2016 relatif au régime de retraite professionnel (RRP fermé)	217
Avenant du 14 mars 2017 relatif au départ à la retraite entre 60 et 65 ans et à la réversibilité de la retraite (RRP fermé)	217
Avenant du 14 mars 2017 relatif au régime professionnel de prévoyance (RPP)	217
Avenant du 13 mars 2018 relatif au régime de retraite professionnel (RRP fermé), au départ à la retraite entre 60 et 65 ans et à la réversibilité de la retraite	218
Avenant du 9 avril 2019 relatif au régime de retraite professionnel	218
Accord du 17 mars 2020 relatif au départ à la retraite entre 60 et 65 ans	219
Avenant du 23 mars 2021 relatif au régime de retraite professionnel (RRP fermé), au départ à la retraite entre 60 et 65 ans et à la réversibilité de la retraite	219
Avenant du 12 avril 2022 relatif au régime de retraite professionnel (RRP fermé), au départ à la retraite entre 60 et 65 ans et à la réversibilité de la retraite	219
<b>Protocole d'accord du 6 décembre 1995 relatif au statut des bénéficiaires du dispositif de préretraite prévu par l'accord national interprofessionnel du 6 septembre 1995</b>	220
<i>Préambule</i>	220
<i>Remboursement des frais de maladie ou accident.</i>	220
<i>Assurances décès.</i>	220
<i>Retraites complémentaires et retraite supplémentaire.</i>	220
<b>ANNEXE AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 6 DÉCEMBRE 1995</b>	221
Extrait de l'accord national interprofessionnel du 6 septembre 1995 relatif au développement de l'emploi en contrepartie de la cessation d'activité de salariés totalisant 160 trimestres et plus de cotisations aux régimes de base d'assurance vieillesse	221
<i>Textes Attachés</i>	221
Avenant du 6 mars 1997 au protocole d'accord	221
<b>Accord du 20 décembre 1996 relatif au financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise</b>	221
<i>Préambule</i>	221
<b>Accord du 20 décembre 1996 sur la contribution des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.</b>	222
<i>Préambule</i>	222
<i>Textes Attachés</i>	222
Contribution des employeurs au financement de la formation professionnelle continue Avenant du 14 décembre 2001	222
Avenant relatif à la contribution des employeurs au financement de la formation professionnelle continue Avenant du 26 septembre 2003	223
<i>Préambule</i>	223
Accord du 26 septembre 2003 relatif au financement de l'école nationale d'assurances	223
Accord du 26 septembre 2003 relatif à la formation professionnelle	224
1. Le contexte	224
2. Les objectifs	224
3. La méthode et le calendrier	224
<b>Accord du 17 juillet 1996 relatif à la mise en place d'un dispositif de fonds de pension, à effet au 1er janvier 1996.</b>	225
<i>Préambule</i>	225
<i>Textes Attachés</i>	226
Annexe I ACCORD du 17 juillet 1996	226
Contrat d'assurances relatif au fonctionnement du fonds de pension organisé et géré au niveau professionnel	226
TITRE Ier : Dispositions générales	226
Objet	226
Entreprises adhérentes	226
Prise d'effet, durée, résiliation du contrat	226
Adhésion et cessation d'adhésion des entreprises	226
Les assurés	227
Obligations des entreprises adhérentes	227
Information des participants et des entreprises	227
Informatique et libertés	227
TITRE II : Cotisations	227
Assiette et taux des cotisations	227
Versement des cotisations	227
Précompte des cotisations	227
Déclarations à l'assureur	227
Affectation des cotisations	227
Maintien du versement des cotisations dans certaines circonstances	227
TITRE III : Prestations	227
Chapitre Ier : Constitution de la retraite	227
Principes généraux de constitution	227
Section 1	228
Constitution de la retraite sous le mode ' rente viagère différée '	228
Rente viagère différée. - Compte annuel de résultats	228
Rente viagère différée Compte de revalorisation des éléments de rente en cours de constitution	228
Section 2	228
Constitution de la retraite sous le mode ' compte de retraite en francs '	228
Section 3	228
Constitution de la retraite sous le mode ' compte de retraite en unités de compte '	228
Compte de retraite en unités de compte	228
- Modalités	228
Chapitre II : Montant et revalorisation de la retraite	228
Montant de la retraite	228
Revalorisation de la retraite Compte de résultats des rentes en cours de service	228
Revalorisation de la retraite. - Principes de revalorisation	229

Provision pour participation aux excédents .....	229
Revalorisation des retraites Affectation de la participation aux bénéfices .....	229
Chapitre III : Service de la retraite .....	229
Conditions de mise en service .....	229
Modalités de versement de la rente .....	229
Exceptions au service d'une rente viagère .....	229
Cas de décès du participant avant la mise en service de la rente .....	230
Cas de décès du participant après la mise en service de la rente .....	230
Bénéficiaire(s) de la réversion .....	230
Chapitre IV : Portabilité et transférabilité des droits .....	230
Portabilité .....	230
Transférabilité .....	230
TITRE IV : Comité de surveillance .....	230
Constitution .....	230
Attributions .....	230
Fonctionnement du comité .....	231
TITRE V : Dispositions diverses .....	231
Révision et adaptation du contrat .....	231
ANNEXE TECHNIQUE AU CONTRAT .....	231
Annexe II ACCORD du 17 juillet 1996 .....	231
Cahier des charges .....	232
Annexe III ACCORD du 17 juillet 1996 .....	232
Action sociale .....	232
Avenant du 28 novembre 1996 à l'accord du 17 juillet 1996 relatif à la mise en place d'un dispositif de fonds de pension .....	233
<b>Accord du 8 septembre 1997 relatif aux fonds de pension .....</b>	<b>233</b>
<i>Préambule</i> .....	233
<b>Accord du 26 juin 1998 relatif à l'affectation de fonds collectés par OPCASSUR à des centres de formation d'apprentis pour l'année 1998.</b>	<b>234</b>
<i>Préambule</i> .....	234
<b>Avenant du 17 juillet 1998 relatif au dispositif de fonds de pension.</b>	<b>234</b>
<b>Avenant du 17 juillet 1998 relatif au dispositif de fonds de pension.</b>	<b>234</b>
<b>Accord du 27 janvier 1999 relatif à la contribution des employeurs au financement de la formation professionnelle continue</b>	<b>235</b>
<i>Préambule</i> .....	235
<b>Accord du 27 janvier 1999 sur le financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise.</b>	<b>236</b>
<i>Préambule</i> .....	236
<b>Accord du 14 octobre 2004 relatif à l'application de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites</b>	<b>236</b>
<b><i>Titre Ier : Salariés ayant commencé à travailler jeunes et ayant eu un longue carrière - Salariés handicapés</i></b> .....	<b>236</b>
Préambule au titre Ier .....	236
Indemnité .....	237
Date d'effet .....	237
<b><i>TITRE II : Mise à la retraite</i></b> .....	<b>237</b>
Préambule au titre II .....	237
Principes généraux .....	237
Information du salarié et échange de vues préalable .....	237
Contrepartie au niveau de la branche .....	237
Contreparties au niveau de l'entreprise .....	237
Indemnité de mise à la retraite .....	237
<b><i>Titre III : Dispositions communes</i></b> .....	<b>237</b>
Champ d'application de l'accord .....	237
Portée juridique de l'accord .....	238
Durée de l'accord .....	238
Date d'effet .....	238
<b>Accord du 21 avril 2005 relatif à la réforme des retraites</b>	<b>238</b>
<b><i>TITRE Ier : Cadres de direction ayant commencé à travailler jeunes et ayant eu une longue carrière - Cadres de direction handicapés</i></b> .....	<b>238</b>
Préambule au titre Ier .....	238
Indemnité .....	238
Date d'effet .....	238
<b><i>TITRE II : Mise à la retraite</i></b> .....	<b>238</b>
Préambule au titre II .....	238
Principes généraux .....	238
Information du cadre de direction et échange de vues préalable .....	239
Contrepartie au niveau de la branche .....	239
Contreparties au niveau de l'entreprise .....	239
Indemnité de mise à la retraite .....	239
<b><i>TITRE III : Dispositions communes</i></b> .....	<b>239</b>
Champ d'application de l'accord .....	239
Portée juridique de l'accord .....	239
Durée de l'accord .....	239
Date d'effet .....	239
<b>Accord du 14 juin 2010 relatif à l'affectation à des CFA de fonds collectés par OPCASSUR</b>	<b>240</b>
<b><i>Textes Attachés</i></b> .....	<b>240</b>
Accord du 14 juin 2010 relatif à l'affectation à des CFA de fonds collectés par OPCASSUR .....	240
<b>Accord du 13 mai 2013 relatif à la mixité et à la diversité dans les sociétés d'assurances</b>	<b>240</b>
<i>Préambule</i> .....	240
<b><i>Titre Ier Cadre juridique de l'accord</i></b> .....	<b>241</b>

<b>Titre II Recrutement et insertion professionnelle</b>	241
<b>Titre III évolution professionnelle</b>	242
<b>Titre IV Formation professionnelle et développement des compétences</b>	243
<b>Titre V Conciliation vie professionnelle-vie privée</b>	243
<b>Titre VI Sensibilisation et communication</b>	244
<b>Titre VII Suivi de la politique de promotion de la mixité-diversité</b>	244
<b>Titre VIII Dispositions diverses</b>	244
<b>Annexe</b>	245
<b>Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance</b>	245
<b>Préambule</b>	246
<b>Titre Ier Dispositions générales</b>	246
<b>Titre II Garanties</b>	247
Section 1 Traitement de base servant à la détermination des garanties	247
Section 2 Risque décès. - Perte totale et irréversible d'autonomie	247
Section 3 Incapacité de travail. - Invalidité	248
Section 4 Assurance déplacement professionnel	250
Section 5 Remboursement des frais de soins	250
Section 6 Revalorisation des garanties et prestations	254
<b>Titre III Gouvernance paritaire et financement</b>	254
Section 1 Gouvernance paritaire	254
Section 2 Financement	254
<b>Titre IV Dispositions diverses</b>	255
<b>Notes annexes</b>	256
<b>Accord du 5 mars 1962 portant règlement du régime professionnel de prévoyance du personnel des sociétés d'assurances.</b>	257
<b>Préambule</b>	257
<b>TITRE Ier : Dispositions générales et administration du régime</b>	258
Objet	258
Champ d'application : employeurs	258
Champ d'application : personnel bénéficiaire	258
Obligations de l'employeur	258
Obligations du personnel	258
Administration	258
<b>TITRE II : Cotisations</b>	258
Assiette des cotisations	258
Taux des cotisations	258
<b>TITRE III : Garanties</b>	258
Section 1 : Traitement de base servant à la détermination des garanties	258
Définition du traitement de base	258
Section 2 : Risque décès - Perte totale et irréversible d'autonomie	259
Capital décès	259
Rente d'éducation	259
Risques exclus	259
Règlement du capital garanti en cas de décès	259
Etendue de la garantie en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	259
Obligations du personnel en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	259
Cessation de la garantie	260
Section 3 : Incapacité de travail - Invalidité - Remboursement des frais de soins	260
Indemnité journalière	260
Pension d'invalidité partielle	260
Pension d'invalidité totale	260
Acquisition de droits de retraite supplémentaire en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité (1)	260
Maintien des garanties en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité	260
Remboursement des frais de soins	261
Risques exclus	261
Cessation de la garantie	261
Obligations du personnel et de l'employeur	261
Païement des sommes assurées	262
Déclarations tardives - Délais de présentation des dossiers	262
Section 4 : Revalorisation des garanties et prestations	262
Modalités de revalorisation	262
<b>TITRE IV : Dispositions financières</b>	262
Comptes du régime	262
Provision d'égalisation	262
Mécanisme d'autorégulation automatique	262
<b>TITRE V : Dispositions diverses</b>	263
Clause de révision	263
Durée du règlement - Dénonciation	263
Date d'effet	263
Dépôt	263
<b>Notes annexes</b>	263
Définition du traitement de base (note annexe à l'article 9-2°).	263
Capital-décès	263
Règlement du capital garanti en cas de décès (note annexe à l'article 10-1° c et à l'article 13).	263

<b>Dispositions complémentaires</b>	263
Pension d'invalidité totale. - Anciens déportés ou internés bénéficiaires de la loi du 12 juillet 1977 (1)	263
(art. 19 et 24)	263
Salariés partant en préretraite dans le cadre du dispositif ARPE (1)	263
(art. 16, 22, 23 et 24)	263
Contrat responsable	264
<b>Textes Attachés</b>	264
Accord du 10 février 2003 relatif au régime de prévoyance	264
Obligations de l'employeur	265
Capital décès	265
Pension d'invalidité partielle	265
Cessation de la garantie maladie - Invalidité - Maternité - Opérations chirurgicales	265
Réserve de stabilité	265
Mécanisme d'autorégulation automatique	265
Clause de révision	265
Mise à jour du règlement du régime professionnel de prévoyance	265
Date d'effet	266
Avenant du 5 décembre 2005 relatif au règlement du régime professionnel de prévoyance	266
Remboursement des frais de soins.	266
Prestations de prévention.	266
Mécanisme d'autorégulation automatique.	266
Dispositions diverses.	266
Date d'effet.	266
Régime professionnel de prévoyance Avenant du 21 juin 2006	266
Taux des cotisations.	267
Prestations de prévention.	267
Franchise.	267
Date d'effet.	267
Avenant du 19 juin 2009 relatif à la mise en conformité avec l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008	267
Taux des cotisations	267
Cessation de la garantie	267
Dispositions diverses	268
Date d'effet	268
Accord du 3 janvier 2011 relatif au régime professionnel de prévoyance	268
Avenant du 18 juin 2008 relatif au règlement du régime professionnel de prévoyance	269
Accord du 5 mars 2012 relatif au régime de prévoyance	270
Accord du 14 décembre 2009 relatif à la prévoyance	271
Titre Ier Régime professionnel de prévoyance du personnel des sociétés d'assurances (RPP)	272
Titre II Association de surveillance des activités retraite et prévoyance assurances (ASARPA)	273
Titre III Régime d'assurance maladie des allocataires (RAMA)	273
Avenant du 25 novembre 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance	273
Avenant du 12 mai 2014 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance	274
Avenant du 15 juin 2015 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance (RPP)	275
Préambule	275
Avenant du 5 octobre 2015 à l'accord du 8 décembre 2014 relatif à l'action sociale de la CREPSA	279
Avenant du 28 juin 2016 au protocole d'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance	279
Protocole d'accord du 2 octobre 2017 relatif aux axes d'intervention de l'action sociale de la CREPSA pour les années 2018-2020	280
Préambule	280
Annexe	281
Avenant du 25 septembre 2018 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance	281
Préambule	281
Avenant du 16 mai 2019 au protocole d'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance	283
Préambule	283
<b>Accord du 24 novembre 2014 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et à la formation professionnelle tout au long de la vie</b>	285
<b>Préambule</b>	286
<b>Titre Ier Cadre juridique de l'accord</b>	286
<b>Titre II Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) diagnostic, information, orientation</b>	287
Sous-titre Ier GPEC au niveau de la branche	287
Sous-titre II GPEC au niveau de l'entreprise	288
<b>Titre III Insertion et réinsertion professionnelle</b>	289
<b>Titre IV Formation tout au long de la vie professionnelle</b>	290
<b>Titre V Offre de formation en assurance</b>	292
<b>Titre VI Dispositif professionnel de qualifications</b>	292
<b>Titre VII Dispositions financières</b>	293
<b>Titre VIII Dispositions diverses</b>	293
<b>Annexe</b>	293
<b>Textes Attachés</b>	295
Accord du 15 septembre 2020 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et à la formation professionnelle tout au long de la vie	295
Préambule	295
Titre Ier Cadre juridique de l'accord	295
Titre II Anticiper l'évolution des métiers et des compétences	296
Sous-titre II-1 GPEC au niveau de la branche	296
Sous-titre II-2 GPEC au niveau des entreprises	297



Titre III Insérer, développer les compétences .....	299
Sous-titre III-1 Insérer .....	299
Sous-titre III-2 Développer les compétences tout au long de la vie professionnelle .....	300
Titre IV Orienter l'offre de formation professionnelle et accompagner l'évolution des certifications .....	302
Sous-titre IV-1 Orienter l'offre de formation professionnelle .....	302
Sous-titre IV-2 Accompagner l'évolution des certifications professionnelles .....	303
Titre V Investir dans les actions d'acquisition et de développement des compétences .....	303
Titre VI Recourir aux services de l'OPCO Atlas .....	303
Titre VII Dispositions diverses .....	305
Annexe .....	305
<b>Accord du 8 décembre 2014 relatif au pacte de responsabilité et de solidarité .....</b>	<b>307</b>
<i>Préambule</i> .....	307
<b>Accord professionnel du 20 décembre 2018 relatif à l'OPCO (ATLAS) .....</b>	<b>308</b>
<i>Préambule</i> .....	309
<i>Annexe</i> .....	315
<i>Textes Attachés</i> .....	315
Accord professionnel du 18 juin 2019 relatif à l'affectation à des CFA de fonds collectés par OPCABAIA (pour le compte de l'OPCO ATLAS) .....	315
Adhésion par lettre du 12 janvier 2022 de l'Union syndicale Solidaires à l'accord de constitution du 20 décembre 2018 .....	317
<b>Textes parus au JORF .....</b>	<b>JO-1</b>
<b>Nouveautés .....</b>	<b>NV-1</b>
<i>Accord professionnel d'accord du 12 juillet 2012 relatif à la représentativité des organisations syndicales dans la branche professionnelle des sociétés d'assurance (12 juillet 2012)</i> .....	NV-1
<i>Accord professionnel du 18 mars 2013 relatif à la modernisation du paritarisme et son fonctionnement dans les sociétés d'assurances. (18 mars 2013)</i> .....	NV-1
<i>Lettre d'adhésion FBA CFDT (10 septembre 2014)</i> .....	NV-3
<i>Avenant refonte de la CC (12 novembre 2019)</i> .....	NV-3
<i>Avenant report de la révision de la CC suite COVID (30 avril 2020)</i> .....	NV-9
<i>Accord salaires RMA 2020 (19 mai 2020)</i> .....	NV-9
<i>Accord salaires 01-2022 (28 juin 2022)</i> .....	NV-10
<b>Liste des sigles .....</b>	<b>SIG-1</b>
<b>Liste thématique .....</b>	<b>THEM-1</b>
<b>Liste chronologique .....</b>	<b>CHRO-1</b>
<b>Index alphabétique .....</b>	<b>ALPHA-1</b>



# Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992

Signataires	
Organisations patronales	La fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) ; Le groupement des sociétés d'assurances à caractère mutuel (GEMA).
Organisations de salariés	La fédération des services CFDT (branche Assurance) ; La fédération des employés, cadres, techniciens et agents de maîtrise CFTC (section fédérale de l'assurance) ; Le syndicat national des agents de maîtrise et techniciens de l'assurance (SNAETAM / CFE-CGC) ; Le syndicat national des cadres de l'assurance (SNCAPA / CFE-CGC).
Organisations adhérentes	UNSA banques assurances 21, rue Jules-Ferry 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 10 juillet 2014 (BO n°2014-34)

## Préambule

En vigueur étendu

Par la présente convention collective nationale, les organisations d'employeurs et les organisations syndicales de salariés signataires veulent instituer pour tous les salariés de l'assurance qui en relèvent, un dispositif ambitieux, concret et commun de garanties sociales, qui tienne compte :

- des fortes traditions de politique contractuelle du secteur ;
- et des évolutions de l'environnement économique, financier et technique de la profession.

Les partenaires de la présente convention souhaitent à la fois une modernisation des relations sociales, et une rénovation du dialogue social.

Ils entendent ainsi favoriser l'efficacité et la qualité des services rendus aux assurés, tout en satisfaisant les aspirations légitimes des collaborateurs des sociétés d'assurance. Les performances économiques des entreprises dépendent à la fois du prix et de la qualité des produits et services, et de la qualité des relations sociales et de la gestion des ressources humaines. En dépit de certaines contraintes qui s'imposent aux uns et aux autres, l'économique et le social ne s'opposent pas : ils sont les deux fondements de la vie des entreprises. Dans un monde en profonde mutation, la conception des rapports de travail doit donc être évolutive et novatrice. Cette modernisation passe par :

- l'établissement d'un vaste cadre collectif laissant aux entreprises et à leurs salariés des degrés de liberté pour préciser ensemble, par la concertation et la négociation, au plus près des réalités, les relations sociales qu'ils entendent entretenir ;
- la reconnaissance par les employeurs et les salariés de la nécessité et de la fécondité du dialogue social et du rôle essentiel des organisations syndicales ;
- la volonté de suivre une démarche à la fois globale et prévisionnelle de la gestion des ressources humaines ;
- la priorité donnée aux dispositions en matière d'emploi et de formation.

Les outils élaborés en commun pour satisfaire ces objectifs sont les suivants :

1. La nouvelle classification des fonctions qui conduit les entreprises à procéder à un inventaire complet des fonctions existantes et à une analyse approfondie des qualifications qu'elles exigent. La classification a donc pour rôle non seulement d'apporter au personnel des garanties de classement et de rémunération, mais aussi de constituer pour les entreprises et leurs collaborateurs un outil essentiel de gestion des ressources humaines en termes de recrutement, de gestion de carrière et de formation.
2. La création d'un observatoire permanent de l'évolution des métiers destiné à mieux identifier l'évolution des emplois et des qualifications, et les conséquences qui en découlent pour adapter l'organisation et le contenu des formations.
3. L'accord fixant à 2 % des salaires le minimum de dépenses à consacrer par les entreprises à la formation professionnelle continue.
4. Le rôle accru des commissions paritaires nationales de la formation professionnelle et de l'emploi dans le domaine du contenu et de l'organisation des formations, en liaison avec les travaux de l'Observatoire des métiers.
5. La généralisation de l'entretien individuel annuel permettant de faire le point - pour chaque collaborateur - sur ses attentes en matière d'évolution de carrière et ses besoins de formation.
6. Les dispositions destinées à promouvoir la mobilité fonctionnelle et à garantir une pratique concertée de la mobilité géographique.
7. La création d'un capital de temps/formation permettant aux salariés ayant un niveau moins élevé de formation générale de surmonter ce handicap par une démarche de formation.

En conclusion, après plusieurs années de négociation, les organisations signataires réaffirment par cette nouvelle convention et les accords qui l'accompagnent leur volonté de doter la profession d'un cadre conventionnel aussi adapté que possible à l'assurance du proche troisième millénaire.

Comme en témoigne l'ouverture prochaine d'un certain nombre de ' chantiers ' d'études et de réflexion, leurs signatures ne constituent pas un aboutissement, mais le prélude voulu à une nouvelle dynamique des relations sociales dans l'assurance.

## Titre Ier : Cadre juridique de la convention

En vigueur étendu

Les signataires, convaincus de la nécessité d'un accord durable sur les principes et règles relatifs aux relations et conditions de travail, adoptent la présente convention.

Ils engagent ainsi, dans l'intérêt de leurs mandants, l'ensemble des entreprises et du personnel concernés sur l'observation de ces principes et règles.

## Chapitre 1er : champ d'application

### Entreprises visées

#### Article 1er

En vigueur étendu

La convention s'applique aux entreprises définies ci-après :

- a) Les entreprises françaises et étrangères d'assurances visées aux paragraphes 1 à 6 inclus de l'article L. 310-1 du code des assurances (1)
- b) Les entreprises françaises et étrangères ayant exclusivement pour objet la réassurance ;
- c) Les groupements d'intérêt économique (GIE) constitués exclusivement ou contrôlés par les entreprises visées ci-dessus et ayant pour objet de faciliter par la mise en oeuvre de moyens techniques ou humains nécessaires, l'exercice des activités d'assurance ou de réassurance que ces entreprises pratiquent.

Pour l'application de l'alinéa ci-dessus, un GIE est considéré comme contrôlé par une ou plusieurs entreprises d'assurances lorsque le pourcentage des droits de vote détenu par celle(s)-ci au sein de l'assemblée des membres du groupement est, au total, égal ou supérieur à 70 %.

Dans le cas où le pourcentage des droits de vote détenus par une ou plusieurs entreprises d'assurances est, au total, inférieur à 70 %, le choix de la convention collective applicable au personnel du GIE est arrêté dans le cadre d'une négociation avec les délégués syndicaux du groupement, s'il en existe. A défaut d'accord ou en l'absence de délégués syndicaux, ce choix est déterminé par les instances du GIE.

La répartition du pourcentage des droits de vote s'apprécie au moment de la constitution du GIE. Son évolution dans le temps est sans incidence sur la convention collective appliquée au personnel, qui demeure celle arrêtée lors de cette création.

La situation des GIE répondant à la définition donnée ci-dessus mais dont la création est antérieure à la conclusion de la convention, est réglée dans le cadre de l'accord dit ' de transition ' en date du 27 mai 1992 ;

- d) Les organismes professionnels des sociétés d'assurances, c'est-à-dire ceux communs à ces sociétés en vue de l'étude ou de la gestion, au niveau de la profession, de questions ou d'activités qui lui sont propres, à l'exception des syndicats tels que définis au titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code du travail.

(1) La situation des sociétés d'assistance fait l'objet d'une négociation particulière.

### Salariés concernés

#### Article 2

En vigueur étendu

La convention s'applique, sous réserve des exceptions mentionnées au troisième alinéa du présent article, à l'ensemble des salariés des entreprises ou organismes visés à l'article 1<sup>er</sup> et qui exercent leurs activités professionnelles en France métropolitaine.

Elle s'applique également :

- aux salariés de ces mêmes entreprises, qui travaillent dans les départements d'outre-mer et dont le contrat de travail a été conclu hors de France métropolitaine, à l'exception du barème des rémunérations

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Incidence de la maladie et de l'inaptitude sur le contrat de travail. (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)	Article 83	15
	Incidence de la maladie et de l'inaptitude sur le contrat de travail. (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)	Article 83	15
Arrêt de travail, Maladie	Absences pour autres motifs. (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)	Article 88	16
	Cures thermales. (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)	Article 85	15
	Incapacité de travail (Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance)	Article 14	248
	Incapacité de travail (Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance)	Article 14	248
	Incidence de la maladie et de l'inaptitude sur le contrat de travail. (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)	Article 83	15
	Maladie et Accident. (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)	Article 82 (1)	15
	Maternité et adoption. (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)	Article 86	17
Champ d'application	Reprise du travail et arrêts de travail successifs (Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance)	Article 14	248
	Reprise du travail et arrêts de travail successifs (Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance)	Article 14	248
Entreprises visées (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)			
Salariés concernés (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)			
Congés annuels	Congés payés annuels. (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)		
Congés exceptionnels	Absences pour autres motifs. (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)		
Démission	Circonstances et modalités. (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)		
	Contenu de la lettre d'embauche. (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)		
	Dispositions générales applicables en cas de licenciement ou de démission. (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)		
	Droit individuel à la formation (DIF). (Accord du 14 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle)		
Frais de santé	Droit individuel à la formation (DIF). (Accord du 14 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle)		
	Annexe (Accord du 8 novembre 2010 relatif à l'assurance maladie et à l'action sociale)		
	Annexe (Accord du 15 juin 2015 relatif au régime d'assurance maladie des allocataires (RAMA))		
	Avenant du 15 juin 2015 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance (RPP) (Avenant du 15 juin 2015 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance (RPP))		
	Avenant du 15 juin 2015 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance (RPP) (Avenant du 15 juin 2015 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance (RPP))		
	Garanties collectives (Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance)		
	Garanties collectives (Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance)		
Protocole d'accord du 16 mai 2019 relatif au régime d'assurance maladie des allocataires (RAMA) (Protocole d'accord du 16 mai 2019 relatif au régime d'assurance maladie des allocataires (RAMA))			
Harcèlement	Annexe 1 (Accord du 2 octobre 2020 relatif à la mixité-diversité et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
	Annexe 1 (Accord du 2 octobre 2020 relatif à la mixité-diversité et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
Indemnités de licenciement			
Maternité, Adoption			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1962-03-05	Accord du 5 mars 1962 portant règlement du régime professionnel de prévoyance du personnel des sociétés d'assurances.	257
	Accord-cadre sur le travail à temps partiel choisi convention collective nationale du 27 mai 1992	35
	Accord sur la contribution des employeurs au financement de la formation professionnelle continue convention collective nationale du 27 mai 1992	37
	Accord sur le financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprises convention nationale du 27 mai 1992	39
	Annexe à l'accord vie contractuelle - Moyens pour les syndicats convention collective nationale du 27 mai 1992	35
	Annexe II à la convention collective relative à la rémunération annuelle garantie	39
	Annexe III convention collective du 27 mai 1992	24
	Annexe IV convention collective nationale du 27 mai 1992	26
	Annexe I classification des fonctions convention collective du 27 mai 1992	19
	Annexe V convention collective nationale du 27 mai 1992	27
1992-05-27	Annexe convention collective du 27 mai 1992	19
	Chantiers de reflexion - Discussion à ouvrir convention collective nationale du 27 mai 1992	
	Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992	
	Convention collective nationale du 27 mai 1992 relative aux salaires (annexe II)	
	Création d'un capital individuel de temps-formation dans le cadre de la gestion prévisionnelle des ressources humaines convention collective nationale du 27 mai 1992	
	Documents complémentaires convention collective du 27 mai 1992	
	Protocole d'accord - Accès aux formations diplômantes de l'ENAS et de l'AEA convention collective nationale du 27 mai 1992	
	Protocole d'accord sur la transition convention collective nationale du 27 mai 1992	
	Protocole de mise en application convention collective nationale du 27 mai 1992 relatif à la classification	
	convention collective nationale du 27 mai 1992 relative aux dispositions particulières ' Cadres '	
1993-03-03	Accord du 3 mars 1993 relatif aux cadres de direction	
	Accord d'adhésion du 22 décembre 1994 à l'accord du 22 décembre 1994 relatif à l'OPCASSUR	
1994-12-22	Accord du 22 décembre 1994 intersecteurs et assistance relatif à la création d'OPCASSUR (1)	
	Annexe à l'accord du 22 décembre 1994	
1995-02-02	Accord du 2 février 1995 relatif aux retraites	
1995-07-07	Avenant du 7 juillet 1995 au protocole d'accord du 2 février 1995 relatif aux retraites.	
1995-12-06	Protocole d'accord du 6 décembre 1995 relatif au statut des bénéficiaires du dispositif de préretraite prévu par l'accord national interprofessionnel du 6 septembre 1995	
1995-12-15	Lettre du 15 décembre 1995 portant adhésion à l'OPCA Assurance par les sociétés d'assistance	
	Accord du 28 décembre 1995 relatif aux retraites.	
	Annexe I ACCORD du 2 février 1995	
1995-12-28	Annexe II Accord du 2 février 1995	
	Annexe III ACCORD du 2 février 1995	
	Annexe IV ACCORD du 2 février 1995	
	Accord du 17 juillet 1996 relatif à la mise en place d'un dispositif de fonds de pension, à effet au 1er janvier 1996	
1996-07-1		
1996-11-2		
1996-12-2		
1997-03-0		
1997-09-0		
1997-12-0		
1998-06-2		
1998-07-1		
1999-01-2		
1999-02-1		
2000-01-0		
2000-11-1		
2000-11-2		
2001-07-3		
2001-11-2		
2001-12-1		

# ASSURANCES (SOCIÉTÉS D')

IDCC 1672

Brochure 3265

## SYNTHÈSE

25/10/2022

Assurance ou réassurance



Remarques .....

I. Signataires .....

- a. **Organisations patronales** .....
- b. **Syndicats de salariés** .....

II. Champ d'application .....

- a. **Entreprises visées** .....
- b. **Salariés concernés** .....

III. Contrat de travail - Essai .....

- a. **Contrat de travail** .....
- b. **Période d'essai** .....

IV. Classification .....

- a. **Méthode de classement** .....
- b. **Définition des critères et degrés** .....
- i. 1er critère: formation-expérience .....
- ii. 2ème critère: conception / résolution de problèmes .....
- iii. 3ème critère: dimension relationnelle .....
- iv. 4ème critère: autonomie .....
- v. 5ème critère: contribution .....

V. Salaires et indemnités .....

- a. **Rémunérations minimales annuelles (R.M.A.)** .....
- b. **Prime de vacances et 13ème mois** .....
- c. **Prime d'expérience** .....
- d. **Rémunération du travail de nuit, d'un dimanche ou d'un jour férié** .....
- e. **Gratification pour obtention de diplôme** .....

VI. Temps de travail, repos et congés .....

- a. **Temps de travail** .....
- i. Durée conventionnelle du travail .....
- ii. Heures supplémentaires .....
- iii. Organisation du temps de travail .....
- b. **Repos et jours fériés** .....
- c. **Congés** .....
- i. Congés payés .....
- ii. Autres congés .....
- d. **Télétravail** .....

VII. Déplacements professionnels .....

- a. **Missions de longue durée hors du territoire métropolitain** .....
- b. **Autres missions hors du territoire métropolitain** .....

VIII. Formation professionnelle .....

- a. **Organisme(s) paritaire(s) collecteur(s) agréé(s) (OPCA)/ Opérateur de Compétences (OPCO)** .....
- b. **L'entretien professionnel** .....
- c. **Le passeport orientation et formation** .....
- d. **Le bilan de compétences** .....
- e. **Le compte personnel de formation (CPF) ( ex DIF)** .....
- f. **Les contrats de professionnalisation** .....
- i. Durée du contrat de professionnalisation .....
- ii. Rémunération .....
- g. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)** .....
- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) .....
- ii. Durée de la Pro-A .....
- iii. Le tutorat .....

- h. **Apprentissage** .....

IX. Maladie, accident du travail, maternité .....

- a. **Maladie et accident** .....
- i. Garantie d'emploi en cas de maladie ou d'accident .....
- ii. Indemnisation de la maladie ou de l'accident .....
- iii. Indemnisation des cures thermales .....
- b. **Maternité et adoption** .....
- i. Réduction d'horaire, consultations prénatales .....
- ii. Indemnisation du congé de maternité et d'adoption .....
- iii. Indemnisation du congé de paternité ou d'adoption .....

X. Retraite complémentaire et Prévoyance comprenant .....

- a. **Retraite complémentaire des régimes ARRCO et AGIRC (dispositions non étendues)** .....
- b. **Retraite complémentaire par capitalisation (dispositions non étendues)** .....
- c. **Régime professionnel de prévoyance** .....
- i. Institution de prévoyance .....
- ii. Champ d'application .....
- iii. Bénéficiaires .....
- iv. Traitement de base .....
- v. Garanties .....
- vi. Cotisations .....

XI. Rupture du contrat .....

- a. **Préavis de démission ou de licenciement** .....
- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement .....
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi .....
- b. **Indemnité de licenciement** .....

- i. Cas général .....
- ii. Licenciement prononcé pour maladie ou inaptitude .....

**c. Retraite** .....

- i. Préavis .....
- ii. Départ volontaire en retraite .....
- iii. Mise à la retraite .....

**XII. Dispositions spécifiques aux cadres de direction des sociétés d'assurances (accord du 3 mars 1993 non étendu)** .....

**a. Champ d'application** .....

- i. Entreprises visées .....
- ii. Salariés concernés .....

**b. Contrat de travail - Essai** .....

**c. Maladie et accident** .....

**d. Prévoyance et retraite complémentaire** .....

**e. Rupture du contrat** .....

- i. Préavis de démission ou de licenciement .....
- ii. Indemnité de licenciement .....
- iii. Retraite .....

## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

le dernier titre de la présente synthèse traite des dispositions issues de l'accord du 3 mars 1993 non étendu applicable aux cadres de direction des sociétés d'assurances

## I. Signataires

### a. Organisations patronales

La fédération française des sociétés d'assurances (F.F.S.A.)

Le groupement des sociétés d'assurances à caractère mutuel (G.E.M.A.)

### b. Syndicats de salariés

La fédération des services C.F.D.T. (branche Assurance)

La fédération des employés, cadres, techniciens et agents de maîtrise C.F.T.C. (section fédérale de l'assurance)

Le syndicat national des agents de maîtrise et techniciens de l'assurance (S.N.A.E.T.A.M./C.F.E. - C.G.C.)

Le syndicat national des cadres de l'assurance (SNCAPA/C.F.E. - C.G.C.)

**L'UNSA** : adhésion partielle à la Convention Collective Sociétés d'Assurance (brochure 3265), ses annexes et accords, à l'exception de l'accord CONTRAT GENERATION du 8 avril 2013 et des textes et avenant du 17 mars 2014 visant la Rémunération Annuelle Garantie.

**La Fédération CFDT des Banques et Assurances adhère**, par lettre du 10 septembre 2014, à l'accord collectif national du 3 septembre 1993 relatif au Cadres de Direction des Sociétés d'Assurance annexé à la présente convention collective.

## II. Champ d'application

### a. Entreprises visées

La convention s'applique :

- aux entreprises françaises et étrangères d'assurances ;
- aux entreprises françaises et étrangères ayant exclusivement pour objet la réassurance ;
- aux groupements d'intérêt économique (G.I.E.) constitués exclusivement ou contrôlés par les entreprises visées ci-dessus et ayant pour objet de faciliter par la mise en œuvre de moyens techniques ou humains nécessaires, l'exercice des activités d'assurance ou de réassurance que ces entreprises pratiquent. Un G.I.E. est considéré comme contrôlé par une ou plusieurs entreprises d'assurances lorsque le pourcentage des droits de vote détenu par celle(s)-ci au sein de l'assemblée des membres du groupement est, au total, égal ou supérieur à 70 %. Dans le cas où le pourcentage des droits de vote détenus par une ou plusieurs entreprises d'assurances est, au total, inférieur à 70 %, le choix de la convention collective applicable au personnel du G.I.E. est arrêté dans le cadre d'une négociation avec les délégués syndicaux du groupement, s'il en existe ou, à défaut par les instances du G.I.E. ;
- aux organismes professionnels des sociétés d'assurances, c'est-à-dire ceux communs à ces sociétés en vue de l'étude ou de la gestion, au niveau de la profession, de questions ou d'activités qui lui sont propres, à l'exception des syndicats.

### b. Salariés concernés

La convention collective s'applique :

- à l'ensemble des salariés qui exercent leurs activités professionnelles en France métropolitaine ;
- aux salariés qui travaillent dans les DOM et dont le contrat de travail a été conclu hors de France métropolitaine, à l'exception du barème des rémunérations minimales annuelles ainsi que des dispositions relatives à la retraite et à la prévoyance ;
- aux salariés exerçant leurs fonctions en dehors de la France métropolitaine dès lors que leur contrat de travail a été signé sur le territoire métropolitain,

sous réserve des règles d'ordre public applicables dans le pays d'exercice des fonctions et du principe de non-cumul d'avantages.

La convention ne s'applique pas :

- aux salariés des entreprises et organismes qui relèvent d'une convention collective de travail spécifique au plan professionnel national (producteurs salariés de base, échelons intermédiaires, inspecteurs du cadre, membres du personnel de direction) ;
- aux gardiens, concierges et employés des immeubles appartenant à ces mêmes entreprises sauf si ces salariés travaillent dans les immeubles de leur siège social ou de leurs établissements et annexes et que l'entreprise ou organisme occupe principalement l'immeuble ;
- au personnel de ménage consacrant à l'entreprise ou organisme moins des 2/3 de l'horaire collectif de celui-ci (dispositions exclues de l'extension).

## III. Contrat de travail - Essai

### a. Contrat de travail

Le contrat de travail est concrétisé par une lettre d'embauche de l'entreprise contresignée par le salarié. Cette lettre est normalement remise à l'intéressé avant l'entrée en fonctions ; si, dans des cas exceptionnels, il n'a pu en être ainsi, la lettre doit être remise pour contresignature dans les 15 jours qui suivent.

Indépendamment de toute autre clause qui pourrait être convenue entre les parties, cette lettre comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- le régime juridique du contrat (CDD ou CDI) ;
- la nature de la fonction confiée ou son appellation dans l'entreprise ;
- le classement de cette fonction dans l'une des classes prévues par la classification (voir IV. Classification) ;
- le lieu de travail ou, si la nature ou le niveau de la fonction l'implique, la zone géographique d'activité ;
- la référence à la convention collective et ses annexes ;
- la durée de la période d'essai éventuelle ;
- le montant de la rémunération et ses modalités de paiement (nombre de mensualités, périodicité de versement) ;
- si elle diffère de la durée collective, la durée individuelle de travail applicable au salarié et sa répartition au cours de la journée, de la semaine, du mois ou de l'année ;
- la durée du préavis en cas de démission ou de licenciement si elle diffère de celle prévue par la convention collective (voir XI. Rupture du contrat).

### b. Période d'essai

Catégorie	Durée initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai	Préavis de rupture pendant l'essai
Non cadres (classes 1 à 4)	3 mois	Renouvelable avec l'accord du salarié, pour une durée au plus égale à celle de la période initiale. (La période d'essai ne peut donc pas dépasser, au total, 6 mois. Toutefois, si le salarié le demande par écrit, la période d'essai peut être prolongée au-delà, dans la limite de 3 mois.)	Durant le 1 <sup>er</sup> mois : pas de préavis. Au-delà du 1 <sup>er</sup> mois : préavis d'1 mois.
Cadres (classes 5, 6 et 7)	6 mois	Renouvelable avec l'accord du salarié, pour une durée au plus égale à celle de la période initiale. (La période d'essai ne peut donc pas dépasser, au total, 1 an. Toutefois, ces durées de 6 mois et 1 an sont réduites respectivement à 3 et 6 mois en cas de période d'essai dans des fonctions de classe 5, lorsque l'intéressé a déjà exercé pendant plus d'1 an au cours des 5 dernières années des fonctions de cadre chez un autre employeur.)	Durant le 1 <sup>er</sup> mois : pas de préavis. Au-delà du 1 <sup>er</sup> mois : préavis d'1 mois pendant les 6 premiers mois et de 2 mois ensuite.

La confirmation du salarié dans ses fonctions au-delà de la période d'essai fait l'objet d'un écrit de l'employeur.

## IV. Classification

La classification des fonctions est constituée de 7 classes numérotées de 1 à 7 dans l'ordre croissant des compétences qu'elles requièrent.

Sont considérés comme cadres, les salariés qui exercent par délégation de l'employeur, avec une autonomie et une marge d'initiative particulières, des fonctions faisant appel à des compétences appuyées sur une formation généralement supérieure ou acquise par une expérience équivalente et comportant des responsabilités élevées dans des activités à dominante :